

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 13 septembre 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Le Bilan des SIG est-il un faux, les Genevois ont-ils été trompés ?

Messieurs les Conseillers d'Etat,

A l'heure où notre Grand Conseil discute parfois des heures pour un crédit d'investissement de 800'000 francs, il semble que, durant les années 2001 à 2003 environ, les Services Industriels de Genève aient transféré un montant de 100 millions de francs en faisant une fausse déclaration dans le bilan, permettant, par ce mécanisme, d'échapper à un Projet de Loi acceptant, modifiant ou refusant cet investissement ?

Dans le meilleur des cas, nous pourrions dire qu'il y a eu une fausse présentation des comptes dès le début des paiements à ce jour de la part des SIG qui ne respectent pas les normes IFRS, fait aggravant. Cette fausse présentation a été volontaire afin d'occulter le « subventionnement » de 100 millions des SIG à EOS et échapper à l'approbation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat!

Dans le pire des cas, nous pourrions dire qu'il s'agit de cavalerie pour échapper sciemment au contrôle du Grand Conseil et du Conseil d'Etat !

En effet la « contribution spéciale », selon les SIG, (pour moi un subventionnement ou un transfert à fonds perdu) n'avait nul besoin d'être avalisée par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat au motif que **les 100 millions débités dès l'an 2001 ont été comptabilisés comme « achat électricité »**, et, de ce fait, inclus dans le budget. Par conséquent, selon les SIG, puisqu'il s'agit d'un achat, ce n'est pas un prêt, et, évidemment, il n'y a pas d'intérêt !

Déclaration de la porte-parole des SIG dans l'article de la Tribune de Genève du 13 septembre 2008, je cite ; « *Loin d'avoir été effectué*

clandestinement, le paiement aurait été validé en 2001 par le conseil d'administration des SIG et figurerait dans le budget sous la rubrique «achat d'électricité», explique la porte-parole Isabelle Dupont-Zamperini ».

En termes plus simples, les SIG ont payé 100 millions de francs dès l'an 2001 pour renflouer les caisses d'EOS en tournant ce versement en «achat d'un droit au rabais dès le 1 octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2033 à équivalence de 100 millions » !

Du reste, la porte-parole des SIG, toujours dans l'article de la Tribune de Genève du 13 septembre 2008, ne s'en cache pas. Je cite : *« Enfin, la régie recevrait une contrepartie en nature sous la forme de courant électrique facturé au prix de revient et se rembourserait en plusieurs décennies sur la différence avec le prix de vente. »*

Ce qui est un mensonge puisque, vous le savez (et je détiens les documents émanants du Conseil d'Administration des SIG l'attestant), les SIG en contrepartie de ce paiement de 100 millions sont au bénéfice d'un droit de prélèvement d'énergie du mois d'octobre 2007 au mois de décembre 2033, pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent aux coûts moyens de production d'EOS. La différence cumulée, pendant la période où SIG peut exercer ce droit, entre le prix de vente moyen d'EOS et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne peut excéder le montant de son paiement initial, c'est-à-dire 100 millions.

En termes plus clairs, les SIG veulent nous faire croire qu'il s'agit d'une super « affaire », alors qu'en réalité les rabais consentis ne visent qu'à rembourser le paiement de 100 millions de francs, et cela sans intérêt !

Votre Conseil ayant bloqué la hausse des tarifs d'électricité au début 2007, SIG, implicitement, a dû prendre en charge pour lui-même une perte (dumping), compte tenu de l'augmentation du prix d'achat de l'électricité facturé par EOS, perte qui équivaut en réalité à un non remboursement de la subvention de 100 millions versée antérieurement à EOS.

De plus, nous savons que SIG a touché effectivement 3,7 millions en 2007 et 22 millions en 2008 en remboursement. Ce qui établit, compte tenu de cette hausse refusée, à l'absorption partielle du remboursement des 100 millions perdant définitivement une partie de ces montants sans espoir de les récupérer !

Il résulterait, par ailleurs, que l'article 26 de la LSIG n'ait pas été respecté. En effet, nous estimons que le Gouvernement serait bien inspiré d'appliquer le principe de la transparence, notamment en publiant le rapport reçu des SIG pour l'investissement de 100 millions, si celui-ci existe, et ce,

conformément à l'article 26¹ à l'alinéa 1. Force est de constater que, dans le projet de loi du Conseil d'Etat de l'époque présenté au Grand Conseil, nulle mention n'est faite d'un investissement de 100 millions de francs sans intérêt !

Cette situation ressemble à s'y méprendre à celles qui ont conduit à la faillite de SWISSAIR, à mettre au bord du précipice UBS et Crédit Suisse ou encore, plus proche de nous, le psychodrame de la BCGe.

Il est tout simplement incompréhensible et totalement inacceptable qu'une entreprise faisant partie de la fortune collective et alimentée par une clientèle captive octroie des prêts sans intérêt et sans l'aval de l'autorité législative, qui pourtant est la seule autorité à pouvoir approuver le budget des SIG !

En conclusion, il vous appartient désormais de remettre de l'ordre, tant au sein des SIG que dans la Haute surveillance qui incombe à votre collègue.

Persister dans la voie actuelle constituerait une faute grave, car cette entreprise jouit d'un monopole dont le sens voulu par nos concitoyens n'est pas de donner libre cours à leur spoliation, mais, au contraire, à la défense rigoureuse de leurs intérêts.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question :

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il affirmer que les comptes annuels des SIG, depuis 2000 à ce jour, sont conformes aux dispositions qu'ils doivent respecter, notamment les normes IFRS et les dispositions du code des obligations en matière de transparence et de clarté de l'information ?

¹ **Art. 26 Budgets**

1 Les budgets annuels d'exploitation et d'investissement des Services industriels doivent être établis et transmis par le conseil d'administration avant le 15 septembre au Conseil d'Etat. Ils sont accompagnés d'un rapport explicatif.

2 La présentation de ces budgets au Grand Conseil fait l'objet d'un projet de la loi proposé par le Conseil d'Etat.

3 Le Grand Conseil doit se prononcer sur ces budgets le 30 novembre au plus tard.